

BON DE DEPENSE pour la somme

127-728724

de (1)

neuf cent trente deux francs

7

motif (2)

1/2 salaire janvier 61 chauffeur
2 S.T.A. Nyomboyire licencié

le 2/4/1961 (payé par avance 15 f.)

Salaire : 326

Ration : 95

L. Fam. 25

L. Log. 50

Prime 150

H.S. 286

932

A

Kibungu

le

3/7

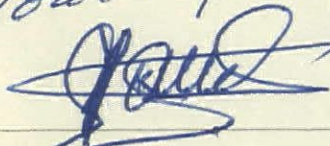
1961

Le (3)

C.T. 9023

Vu payer : Le ou les témoins,

Tous acquit



KIBUNGO



3407

Livre de caisse n°

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

BON DE DEPENSE pour la somme

de (1)

motif (2)

café pour le dîner pour
 l'acheteur pour le dîner pour
 le 2/1/1917 (par le chef de poste)

1. Café 25

1. Café 25

1. Café 25

1. Café 50

1. Café 100

1. Café 150

A

le

19

Le (3)

17 9028

Vu payer : Le ou les témoins,

Livre de caisse n°

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

Relevé des heures supplémentaires effectuées par
(Nom) N. Y. a. m. b. a. y. i. R. E. Augustin

Date	Jour	Heures supplém.de	Nombre d'heures	Visa du Chef
			à 100% : à 125%	
30/11/60	Mercredi	18h30 à 19h	1h30 -	
1/12/60	Jeudi	12h à 14h	2h -	
		16h30 à 19h	2h30 -	
5/12/60	Vendredi	8h à 11h	- -	
6/12/60	Mardi	16h30 à 20h	3h30 -	
		20h à 23h	2h 3h	
7/12/60	Mercredi	12h à 14h	2h -	
		16h30 à 20h	3h30 -	
		20h à 22h	- 2h	
8/12/60	Jeudi	12h à 14h	2h -	
		16h30 à 20h	3h30 -	
		20h à 20h30	- 0,50h	
9/12/60	Vendredi	12h à 14h	2h -	
		16h30 à 17h30	1h -	
10/12/60	Samedi	12h à 20h30	- 8h30	
11/12/60	Dimanche	8h à 19h	- 11h	
12/12/60	Jeudi	12h à 14h	2h -	
		16h30 à 18h	1h30 -	
13/12/60	Mardi	12h à 14h	2h -	
16/12/60	Vendredi	16h30 à 19h	2h30 -	
17/12/60	Samedi	12h à 20h	- 8h	
24/12/60	Samedi	18h30 à 21h	- 9h30	
26/12/60	Vendredi	12h à 14h	2h -	
28/12/60	Mercredi	12h à 14h	2h -	
Total			44,20 / 41,80 h	
			35,30 / 42h	

Sal. mensuel 650

Sal. journalier 26

Sal. hebdomadaire 100% : 5,25

Sal. 125% : 6,56

Indemnité : $35,30 \times 3,25 = 115,37$

$42h \times 4,06 = 170,52$

Total : 285,84

= 286 fr

Pour contrôle de la réalité des heures prestées et de leur conformité avec l'ordre de service et avec les instructions sur la matière.

A Kibungu, le 31/12/60
L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE,

Relevé des heures supplémentaires effectuées par

(Nom) N. Y. O. N. B. A. Y. I. R. E. Augustin

Date	Jour	Heures supplém.de	: Nombre d'heures	: Visa du Chef
			à 100% à 125%	
30/11/60	Mercredi	18h30 à 18h	1h30	-
1/12/60	Vendredi	12h à 14h	2h	-
		16h30 à 19h	2h30	-
5/12/60	Lundi	8h à 11h	-	-
6/12/60	Mardi	12h30 à 20h	3h30	-
		20h à 23h	3h 3h	-
7/12/60	Mercredi	12h à 14h	2h	-
		16h30 à 20h	3h30	-
		20h à 22h	-	2h
8/12/60	Vendredi	12h à 14h	2h	-
		16h30 à 20h	3h30	-
		20h à 20h30	-	0,30h.
9/12/60	Vendredi	12h à 14h	2h	-
		16h30 à 17h30	1h	-
10/12/60	Samedi	12h à 20h30	-	8h30
11/12/60	Dimanche	8h à 19h	-	11h
12/12/60	Lundi	12h à 14h	2h	-
		16h30 à 18h	1h30	-
13/12/60	Mardi	12h à 14h	2h	-
16/12/60	Vendredi	16h30 à 19h	2h30	-
17/12/60	Samedi	12h à 20h	-	8h
24/12/60	Samedi	12h30 à 21h	-	9h30
26/12/60	Mardi	12h à 14h	2h	-
28/12/60	Mercredi	12h à 14h	2h	-
Total			44,20	41,80 rem
			35,30	42h

Pour contrôle de la réalité des heures prestées et de leur conformité avec l'ordre de service et avec les instructions sur la matière.

A Kibungu, le 31.12.60
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

MECANISATION

GARAGE
OU
CHANTIER

FEUILLE DE ROUTE ET DE CONTROLE N°

Véhicule ou Machine

N°

T.P.M. 57

GARAGE OU CHANTIER D'ATTACHE

Chauffeur

Nyombarire Augustin

SORTIE

Date

Heure

Index

RENTREE

Date

Heure

Index

Code Utilisat.	ITINÉRAIRE Lieux de Départ et d'Arrivée	Passagers Documents (Numéros) Colis (Poids et Nos) Chargement	DÉPART				ARRIVÉE				Paraphe	
			Jour	Mois	Heure	Index	Jour	Mois	Heure	Index		
716	Kilungu Ruwamagara		30	11	14h	10565	30	11	18h	10169		
"	Kilungu Ruwago		1	12	6h30	10769	1	12	19h	10991		
	Kilungu Kigali		5	12	8h	10991	5	12	11h	11147		
703	KIGALI-KILUNGU		06	12	16h	11147	6	12	23h	11267		
716	Kilungu Muye Bwizi Ruwamagara		07	12	8h	11267	07	12	28h	11511		
"	" Ruwago Kaya		-	8	12	7h	11511	08	12	20h30	11689	
"	" Kibira Ruwamagara		-	9	12	7h	11689	-	9	12	17h30	11818
"	Kilungu Kiri zaza Kibira		-	10	12	8h	11969	-	10	12	20h10	12108
"	" Ruwago		-	11	12	8h	12108	-	11	12	27h	12259
"	" Kibira		-	12	12	7h	12259	-	11	12	18h	12368
"	Kilungu Kigali	4 colis documents	-	13	12	8h	12368	-	13	12	14h10	12395
"	Kilungu Kigali		15	12	14h	12395	-	-	-	-		
"	Kilungu Kigali		16	12	16h	56089	-	16	12	19h		56213
"	Kigali Kilungu		17	12	17h	56213	-	17	12	20h	56383	
"	Kilungu Gakenke		24	12	11h30	43346	24	12	21h	43595		
"	Kilungu Kibira		26	12	10h				16h			

En cas de ravitaillement occasionnel en carburants et lubrifiants, prière annexer à la présente l'exemplaire jaune de la F.M.02 (Fiche de Mouvement) et inscrire le n° de celle-ci dans la colonne "Documents (Nos)".-Si le service qui ravitaille n'utilise pas la F.M. (FP par exemple), prière inscrire au dos de la présente les produits délivrés.

RAVITAILLEMENT OCCASIONNEL EN CARB. ET LUB.

Si le service qui ravitaille n'est pas soumis au Règlement de la Mécanisation, il voudra bien inscrire ci - dessous : son nom - les produits remis-la quantité

OBSERVATIONS

OUTILLAGE SUPPLEMENTAIRE

Non repris au Livre de Service

MATERIEL D'ARRIMAGE

Ce matériel doit rentrer au point de départ même si l'engin est muté.

EN CAS DE MUTATION DE L'ENGIN LA PRESENTE FEUILLE DE ROUTE ET DE CONTROLE DOIT FAIRE RETOUR AU GARAGE OU CHANTIER EMETTEUR.

Mod. M6

En cas de ravitaillement occasionnel en carburants et lubrifiants, prière annexer à la présente l'exemplaire jaune de la F.M.02 (Fiche de Mouvement) et inscrire le n° de celle-ci dans la colonne "Documents (Nos)". Si le service qui ravitaille n'utilise pas la F.M. (FP par exemple), prière inscrire au dos de la présente les produits délivrés.

RAVITAILLEMENT OCCASIONNEL EN CARB. ET LUB.

Si le service qui ravitaille n'est pas soumis au Règlement de la Mécanisation, il voudra bien inscrire ci - dessous : son nom - les produits remis-la quantité

OBSERVATIONS

OUTILLAGE SUPPLEMENTAIRE

Non repris au Livre de Service

MATERIEL D'ARRIMAGE

Ce matériel doit rentrer au point de départ même si l'engin est muté

EN CAS DE MUTATION DE L'ENGIN LA PRESENTE FEUILLE DE ROUTE ET DE CONTROLE DOIT FAIRE RETOUR AU GARAGE OU CHANTIER EMETTEUR.

127-128-129
1

Relevé des heures supplémentaires effectuées par
(Nom)..... SUBUCA

Date	Jour	Heures supplém.de	Nombre d'heures à 100% à 125%	Visa du Chef
26/12	Lundi	12h à 14h 16h30 à 20h	2h00 3h30	
27/12	Mardi	12h à 14h	2h00	
28/12	Mercredi	16h30 à 18h30	2h00	
28/12	Mercredi	12h à 14h	2h00	
29/12	Jeudi	12h à 14h 16h30 à 20h	2h00 3h30	
29/12	Jeudi	21h à 23h	—	3h00
30/12	Vendredi	12h à 14h 16h30 à 20h	2h00 3h30	
31/12	Samedi	12h à 20h30	—	8h30
2/1/61	Lundi	12h à 14h 16h30 à 17h30	2h 1h	
3/1	Mardi	12h à 14h 16h30 à 20h 21h à 22h30	2h 3h30 —	8h30
4/1/61	Mercredi	12h à 14h	2h	
7/1/61	Samedi	12h à 20h	—	8h00
9/1/61	Lundi	12h à 14h 16h30 à 17h50	2h 1h	
10/1	Mardi	12h à 14h 16h30 à 17h30	2h 1h	
11/1	Mercredi	12h à 14h	1h	
12/1	Jeudi	16h30 à 20h 12h à 14h 16h30 à 20h 20h à 21h	2h 3h30 2h 3h30	
13/1	Vendredi	12h à 14h 16h30 à 20h	2h 3h30	1h
19/1	Mercredi	12h à 14h	2h	
20/1	Vendredi	16h30 à 19h 12h à 14h 16h30 à 20h	2h30 2h 3h30	
21/1	Samedi	20h à 22h 12h à 20h	2h30 2h	
Total			65h30	8h

Salaire mensuel : 775
 Sal. journalier : $775 : 25 = 31$
 Sal. horaire à 100% : $31 : 8 = 4$
 Sal. horaire à 125% : $4 : 1.25 = 5$
 Montant HS à 100% : $65.30 \times 4 = 262$
 " " " à 125% : $33 \times 5 = 165$
427 fr

Pour contrôle de la réalité des heures prestées et de leur conformité avec l'ordre de service et avec les instructions sur la matière.

A Kibungu, le
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

727-128-129

Relevé des heures supplémentaires effectuées par

(Nom).....

SUBUGA

Date : Jour : Heures supplém.de : Nombre d'heures : Visa du Chef
: : : à 100% à 125% :

26/12	Lundi	12h à 14h 16h30 à 20h	2h00 3h30	
27/12	Mardi	12h à 14h 16h30 à 18h30	2h00 2h00	
28/12	Mardi	12h à 14h	2h00	
28/12	Mardi	12h à 14h	2h00	
29/12	Vendredi	16h30 à 20h 21h à 23h	3h30 3h00	
29/12	Vendredi	12h à 14h	2h00	
30/12	Vendredi	16h30 à 20h	3h30	
31/12	Samedi	12h à 20h30	8h30	
2/1/61	Lundi	12h à 14h 16h30 à 17h30	2h 1h	
3/1	Mardi	12h à 14h 16h30 à 20h 21h à 22h30	2h 3h30 1h30	
4/1/61	Mardi	12h à 14h	2h	
7/1/61	Samedi	16h à 20h	4h00	
9/1/61	Lundi	12h à 14h	2h	
10/1	Mardi	16h30 à 17h30 12h à 14h	1h 2h	
11/1	Mardi	16h30 à 17h30	1h	
12/1	Vendredi	12h à 14h 16h30 à 20h 21h à 22h	2h 3h30 1h	
13/1	Vendredi	12h à 14h 16h30 à 20h	2h 3h30	
14/1	Mardi	12h à 14h	2h	
20/1	Vendredi	16h30 à 19h 12h à 14h 16h30 à 20h	2h30 2h 3h30	
21/1	Samedi	12h à 22h	10h	

10h00 x 125% = 12h50
 Sab. journal 775:00 = 31
 Sab. hierau: 610%: 3,8 = 4h
 Sab. hierau: 610%: 4,9 = 5h
 Total H/S: 100%: 65.30 x 4 = 262
 125%: 33 x 5 = 165
427h

Pour contrôle de la réalité des heures prestées
et de leur conformité avec l'ordre de service et
avec les instructions sur la matière.

A Kibungu, le
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

33h00

47

6/1/61

Relevé des heures supplémentaires effectuées par
(Nom) SUBUGA

Date	Jour	Heures supplém.de	Nombre d'heures à 100% à 125%	Visa du Chef
26/12	Lundi	12h à 14h 16h30 à 20h	2 3 1/2	
27/12	Mardi	12h à 14h 16h30 à 18h30	2 2	
28/12	Mercredi	12h à 14h	2	
29-12	Jeudi	12h à 14h 16h30 à 20h	2 6 1/2	3h
30-12	Vendredi	21h à 23h 12h à 14h 16h30 à 20h	2 3 1/2	
31-12	Samedi	12h à 20h30	8 1/2	
2-1-67	Lundi	12h à 14h 16h30 à 17h30	2 1	
3-1	Mardi	12h à 14h 16h30 à 20h	2 6 1/2	2.30
4-1	Mercredi	12h à 14h	2	
7-1	Samedi	12h à 20h	8	
9-1	Lundi	12h à 14h 16h30 à 17h30	2 1	
10-1	Mardi	12h à 14h 16h30 à 17h30	2 1	
11-1	Mercredi	12h à 14h 16h30 à 20h	2 3 1/2	
12-1	Jeudi	12h à 14h 16h30 à 20h	2 4 1/2	1h
13-1	Vendredi	20h à 21h 12h à 14h 16h30 à 20h	2 3 1/2	
19-1	Mercredi	12h à 14h 16h30 à 17h	2 2 1/2	
20-1	Vendredi	12h à 14h	2	
24-1	Samedi	16h30 à 22h 12h à 20h	5 1/2 8	
Total			65h30	33h00

Pour contrôle de la réalité des heures prestées
et de leur conformité avec l'ordre de service et
avec les instructions sur la matière.

A Kibungu, le 22/1/1967.....
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

S. Ag. - Adjoint
NTORANYE P.

[Signature]